



SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: [contact@lac-kruth-wildenstein.fr](mailto:contact@lac-kruth-wildenstein.fr)

**COMPTE-RENDU  
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN  
DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024 À 15H00  
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 15 h 00.

**Présents :**

**M. Cyrille AST** - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
**M. Maxime BELTZUNG** – Conseiller d’Alsace du canton de Masevaux (arrivé au point 1.d)  
**M. Erick FISCHER** – 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein  
**Mme Chantal JEANPERT** – Conseillère d’Alsace du canton de Molsheim  
**Mme Annick LUTENBACHER** – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein  
**M. Ludovic MARINONI** – Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein  
**M. Serge SIFFERLEN** - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

**Absents excusés :**

**M. Florent ARNOLD** – 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein – procuration à M. Serge SIFFERLEN  
**M. Nicolas JANDER** – Conseiller d’Alsace du canton d’Altkirch  
**M. Raphaël SCHELLENBERGER** – Conseiller d’Alsace du canton de Cernay – procuration à Mme Annick LUTENBACHER  
**M. Rodolphe TROMBINI** - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M. Erick FISCHER

**Absente non excusée :**

**Mme Isabelle HECTOR-BUTZ** - Conseillère d’Alsace du canton de Masevaux

**Assistait également :**

**Mme Céline ALESSANDRELLI** - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l’ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 15 mars 2024.

**ORDRE DU JOUR**

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 14/11/2023
  - b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
  - c) Modification des statuts du syndicat mixte
  - d) Création d’un emploi permanent
  - e) Mise à jour du tableau des emplois permanents

2. **TOURISME ET PATRIMOINE**
  - a) Examen de devis
  - b) Préparation de la saison estivale
  - c) Animations estivales – subventions
  
3. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
  - a) Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
  - b) Compte de gestion 2023
  - c) Mise à jour du PPI 2023 – 2030
  - d) Approbation du budget primitif 2024
  - e) Participation statutaire 2024 pour la CCVSA et la CeA
  
4. **DIVERS ET COMMUNICATION**

## 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 14 novembre 2023

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du mardi 14 novembre 2023. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Bureau et au Président.

Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière :

#### ● **Aménagement (décision prise par le Président)**

Afin de pouvoir mandater la facture n°4521 d'un montant de 17 880 € TTC de la SARL NICOLLET pour la réhausse du sentier du Bihoehé, le virement de crédit ci-dessous a été opéré :

	Dépenses		Recettes	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 constructions – opération 37	- 17 880 €			
D 2313 constructions – opération 28		+ 17 880 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 17 880 €</b>	<b>+ 17 880 €</b>		

● **Etude (décision prise par le Président)**

Validation d'une étude d'avant-projet portant sur la réalisation d'une étude signalétique concernant la signalétique directionnelle et la signalétique règlementaire.

Après consultation, 3 offres ont été réceptionnées :

- Média Création : 6 600 € TTC

- Anna Communication : 5 448 € TTC

- Agence Cactus : 15 000 € TTC

Après analyse des propositions et méthodologies présentées, l'offre d'Anna Communication d'un montant de 5 448 € TTC a été retenue.

● **Remise en état (délibération du Bureau)**

En date du 23 janvier 2024, le bureau a délibéré en faveur de la remise en état du sentier menant à la cascade du Bockloch qui avait été endommagé par la crue du 13 novembre 2023.

Les travaux de remise en état, d'un montant de 12 825,60 € TTC sont confiés à l'entreprise NICOLLET. Des démarches ont été effectuées en vue de l'obtention d'une éventuelle subvention au titre de la DETR (enveloppe exceptionnelle).

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

**PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau et au Président.

c) **Modification des statuts du syndicat mixte**

Le Président expose aux membres de l'assemblée que l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars nécessite une extension du réseau d'eau potable, qui relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ces travaux pourraient être délégués au syndicat mixte en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, à la condition que cette possibilité soit prévue dans les statuts du syndicat mixte, ce qui n'est pas le cas dans la dernière version approuvée le 14 novembre 2023.

C'est pourquoi, un projet de nouvelle version des statuts du syndicat mixte (préalablement validé par le service juridique de la CeA) a été transmis à l'ensemble des membres du comité en amont de la séance plénière.

Celle-ci-inclut la possibilité pour le syndicat mixte de se voir confier par un maître d'ouvrage et par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice de tout ou partie des attributions de ce dernier, dans le cadre de l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte tel qu'il lui a été présenté,

**AUTORISE** le Président à signer les nouveaux statuts qui seront transmis aux collectivités membres (Collectivité européenne d'Alsace et Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin) et à la Préfecture du Haut-Rhin.

*Mme Chantal JEANPERT intervient pour signaler qu'elle a été avertie par les services de la CeA d'une inexactitude sémantique concernant le point 7.2 « investissement » des statuts, ceux-ci faisant mention d'un taux et d'une subvention alors qu'il faudrait faire mention d'une contribution.*

*Le Président ainsi que Mme Annick LUTENBACHER précisent que ce point des statuts n'a pas fait l'objet d'une quelconque remarque de la part des services de la CEA qui ont eux-mêmes proposé cette formulation. Ces statuts, ont par ailleurs été actés lors de la séance plénière du 14/11/2023 à l'issue de nombreux échanges entre le SMLKW et le service juridique de la CeA.*

**Arrivée de M. Maxime BELTZUNG.**

**d) Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques, polyvalent en milieu rural**

Le comité syndical,

Sur rapport du Président du syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel du syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques, polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du futur départ en retraite de l'agent mis conventionnellement à la disposition du syndicat mixte par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 03/06/2024, un emploi permanent d'agent des interventions techniques, polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial à titre dérogatoire (article L332-8 disposition 3 ou 4 du code général de la fonction publique).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État ainsi qu'au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Article 5 : L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

*Le Président précise que le recrutement est en cours en vue d'un tuilage courant juin entre M. Pierre MEYER et le nouvel agent afin que ce dernier puisse s'imprégner du site et des tâches qui lui seront dévolues.*

*M. Cyrille AST pose la question du devenir du véhicule de service propriété de la CCVSA et utilisé exclusivement par M. Pierre MEYER. Le Président indique qu'il serait favorable à ce que le SMLKW puisse récupérer le véhicule pour le nouvel agent. M. Cyrille AST recommande au syndicat mixte de prendre attache avec le service technique de la CCVSA à ce sujet.*

#### **e) Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Le Président, considérant la délibération portant création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques, polyvalent en milieu rural, propose aux membres du comité syndical la mise à jour du tableau des emplois permanents du syndicat mixte suivante :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Responsable administrative</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent des interventions techniques, polyvalent en milieu rural</i>	<i>35h</i>	<i>Vacant</i>

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents du syndicat mixte,

**ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du syndicat mixte à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

## 2. TOURISME ET PATRIMOINE

### a) Examen de devis

Le Président présente aux membres du comité, les devis déjà en sa possession relatifs à l'exercice 2024 dont les montants dépassent le cadre de la délégation qui lui a été consentie et qui doivent faire l'objet d'une validation de la part du comité syndical :

#### **\* Devis de l'association « Patrimoine & Emploi »**

Le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle de partenariat a été régularisée en 2021 avec l'association « Patrimoine & Emploi » pour la période 2021 – 2026.

Comme le prévoient les termes de la convention, les travaux réalisés annuellement font l'objet d'un accord entre l'association et le syndicat mixte et d'un devis.

Les travaux faisant l'objet d'un chiffrage sont déterminés en fonction des préconisations émises par l'architecte du patrimoine lors de la réunion de fin de saison précédente.

Le devis présenté pour l'année 2024 s'élève à 38 376 € net de taxes pour la globalité des travaux.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DIT** que les travaux validés devront faire l'objet d'un arbitrage en fonction de leur priorité,

**AUTORISE** le Président à signer un devis révisé de l'association « Patrimoine & Emploi » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'opération n°11,

#### **\* Devis de l'Office National des Forêts**

Le devis concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée depuis plusieurs années déjà à l'Office National des Forêts pour des conseils en gestion des milieux naturels et aménagés du site, par des directives techniques destinées à l'agent technique pour les travaux réalisés en régie de mars à décembre et aux saisonniers en période estivale.

En cas de besoin, des interventions d'urgence peuvent également avoir lieu lors de phénomènes climatiques exceptionnels (coup de vent, violent orage, etc.).

L'Office National des Forêts intervient à la demande du syndicat mixte et dans la limite de 100 heures d'expert.

Le coût de la mission pour 100 heures prévisionnelles s'élève à 10 275 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF,

**AUTORISE** le Président à signer le devis pour la mission 2024 correspondant à 100 heures de suivi.

#### **b) Préparation de la saison estivale : création d'emplois saisonniers**

Le Président rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit, sous l'article 3, la possibilité pour les collectivités locales et leurs établissements publics de recruter des agents saisonniers non titulaires pour répondre à des besoins n'apparaissant qu'à certaines périodes de l'année.

Pour faire face aux besoins d'entretien du site du lac de Kruth-Wildenstein durant l'été et au supplément de travail qui en découle, il est proposé d'avoir recours à des jeunes étudiants cherchant un emploi pendant les congés scolaires.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer des emplois saisonniers nécessaires à l'entretien, à la propreté du site du lac et pour répondre à des besoins occasionnels,

**DÉCIDE** de recruter le personnel pour les pourvoir suivant le plan prévisionnel ci-après : des jeunes de 18 ans et plus seront recrutés de mi-juin à fin août pour des interventions de 2 à 4 semaines à raison de 26 heures par semaine en moyenne, au tarif horaire du SMIC,

**DÉCIDE** de limiter le nombre de jeunes à embaucher pour la saison 2024 en tenant compte des crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

*M. Cyrille AST précise qu'en proposant des contrats de 6 semaines, cela permettrait aux jeunes de valider un trimestre de cotisation pour la retraite.*

*Mme Chantal JEANPERT s'interroge sur l'hébergement proposé aux saisonniers. Le Président précise qu'il n'y a pas de solution d'hébergement disponible et que cela est d'ailleurs un frein pour d'autres structures comme le délégataire Alsace Aventure 68 ou encore la station du Markstein.*

*Mme Annick LUTENBACHER indique que cela pourrait être une piste de réflexion dans le cadre de la réhabilitation de la maison du garde-barrage inoccupée à ce jour.*

#### **c) Animations estivales – subventions**

##### **\* Courses du lac – US THANN Athlétisme**

Le Président expose que l'Union Sportive Thann Athlétisme reconduira le samedi 1er juin 2024 « Les Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Il s'agit de deux courses à pied de 5 et 10 km sportives et labellisées régionales par la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que de courses pour les enfants à partir de 10 ans.

La demande de subvention adressée au syndicat mixte par l'US THANN Athlétisme porte sur la somme de 1000 €.

Le Président propose d'allouer une aide financière de 800 euros comme lors des précédentes éditions.

Le comité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer, sous réserve du déroulement effectif de la manifestation, une subvention de 800 euros à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

**\* Trithur 2024 – ASPTT Mulhouse Triathlon**

Le Président informe le comité que l'ASPTT Mulhouse Triathlon organisera l'édition 2024 du Trithur le dimanche 16 juin 2024.

La manifestation reprendra son format traditionnel et se concentrera sur les épreuves de triathlon. Grâce aux organisateurs et bénévoles qui œuvrent chaque année avec beaucoup d'efficacité pour le bon déroulement de l'évènement, ce grand rassemblement sportif contribue à animer le site du lac et à promouvoir les Hautes-Vosges d'Alsace auprès des athlètes et des milliers de spectateurs qui y assistent.

Le Président soumet à l'avis de l'assemblée les différentes demandes récurrentes formulées par l'ASPTT Mulhouse Triathlon.

Après en avoir délibéré le comité à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ASPTT Mulhouse Triathlon à organiser le Trithur 2024 le dimanche 16 juin 2024 sur le site du lac, sous réserve que toutes les autorisations nécessaires à cette activité soient obtenues ;

**ACCÈDE** aux demandes suivantes faites par les organisateurs à savoir :

- la pêche sur barque ou autres embarcations sera interdite le jour des épreuves (les propriétaires des embarcations présentes sur le site en seront informés individuellement),
- une analyse d'eau sera faite au cours du mois précédant l'épreuve. Le résultat de celle-ci sera transmis aux organisateurs,
- la subvention accordée par le Syndicat Mixte, sous réserve de la tenue effective de la manifestation, sera de l'ordre de 800 € comme pour les précédentes éditions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65 - article 65748.

**\* Fête du lac – Alsace Aventure 68**

Le Président rappelle que la société ALSACE AVENTURE 68, délégataire de service public pour les activités de loisirs sur le site du lac organise chaque année une soirée d'animation sur le site durant la période estivale à destination des vacanciers et de la population locale, pour laquelle le syndicat mixte a par le passé été sollicité en vue d'apporter un soutien pour le coût d'organisation de la soirée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de participer, sous réserve du déroulement effectif de la fête du lac, au coût de la soirée en versant une contribution à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,



**DECIDE** de participer au coût de la soirée, sous réserve de la tenue effective de la manifestation, à hauteur du même montant que pour les deux autres manifestations soit 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 065 - article 65748.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### a) Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Le Président présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

##### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	303 554,52 €
Recettes de l'exercice	<u>459 768,37 €</u>
Résultat de l'exercice 2023	156 213,85 €
Résultat reporté N-1	<u>-85 370,41 € €</u>
<b>Solde 2023</b>	<b>70 843,44 €</b>

##### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	157 616,61 €
Recettes de l'exercice	<u>192 137,31 €</u>
Résultat de l'exercice 2023	34 520,70 €
Résultat reporté N-1	<u>52 773,06 €</u>
<b>Solde 2023</b>	<b>87 293,76 €</b>

Le comité syndical constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Le Président ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat

Le comité du Syndicat Mixte, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 87 293,76 €  
Excédent d'investissement : 70 843,44 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

**DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	87 293,76 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne R002)	<b>87 293,76 €</b>

**b) Compte de gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller et que le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Trésorier et du compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte pour le même exercice.

**c) Mise à jour du Plan Pluriannuel d'investissement 2023- 2030**

Le Président rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021 – 2026 a été élaboré en début de mandature, basé sur le schéma de développement et d'aménagement touristiques durables du site du lac de Kruth-Wildenstein établi pour la période 2017 – 2027.

Ce plan pluriannuel d'investissement 2021 – 2026 fait l'objet d'une mise à jour à chaque début d'exercice.

Le projet de révision de ce plan pluriannuel pour l'année 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical en amont de la séance plénière.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement 2023 -2030 tel que figurant en annexe et présenté par le Président.

Plan Pluri Annuel d'Investissement 2023-2030

			Estimation budgétaire TTC													
Projets d'investissement			Dépenses prévisionnelles	Subventions	2023 prévu initialement	2023 actualisé	Réalisé 2023	2024	2024 actualisé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
SCHLOSSBERG	Mise en valeur Schlossberg (+ action importante subventionnée)	390 000 € sur 8 ans	30 000 € Fondation du Patrimoine	32 500 €	35 920,00 €	38 878,31 €	32 500 €	52 500 €	150 000 €	32 500 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	
	Création d'un cheminement Schlossberg	50 000 €	FNADT 80 %							90 000 €						
	Mise en œuvre d'un parcours en réalité virtuelle	200 000 €	80%							10 000 €	90 000 €	10 000 €				
CHEMINEMENTS ET BIODIVERSITE	Plan de circulation et de stationnement	156 000 € sur 3 ans		50 000 €	36 000,00 €				20 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €				
	Passerelle Batardeau	100 000 €	FNADT 80 %		75 888,00 €	75 888,00 €										
	Sentier Tour du Lac (tranche supplémentaire)	150 000 €		75 000 €	63 222,48 €	81 102,48 €							150 000 €			
	Extension de la zone humide en amont du lac	80 000 €	50%							40 000 €	40 000 €					
EQUIPEMENTS ET BATIMENTS	Aire de Camping Car (étude et réalisation)	360 000 €	DSIL ?	108 000 €	395 653,20 €	5 289,00 €			400 000 €							
	Camping toiture habitation	40 000 €		25 000 €	40 000,00 €	31 684,00 €			3 000 €							
	Modernisation ponton	40 000 €							40 000 €							
	Réhabilitation/Extension Bâtiment Accueil (Etude + travaux)	1500 000 € pour les travaux étude + travaux sur 3 ans	80%	18 000 €	18 000,00 €	1 749,60 €	250 000 €	10 000 €	300 000 €	600 000 €	600 000 €					
	Cession de la maison des sports et intégration de la maison du garde-barrage au patrimoine du SMLKW	400 000 €										400 000 €				
	Aménagement de la maison du garde-barrage (locaux techniques + DSP camping)	250 000 €	30%										250 000 €			
	Création d'un point d'accueil en zone amont du lac (vente + sanitaires)	à définir	20%										40 000 €		200 000 €	
	Renforcement et création de nouvelles activités touristiques autour du lac (grande tyrolienne, via ferrata ...)	150 000 €										50 000 €	50 000 €	50 000 €		
	Signalétique globale du site	Etude et réalisation 40 000 €								25 000 €	15 000 €					
	DIVERS	Immobilisations diverses corporelles et incorporelles travaux annuels d'investissement (paysagers, touristiques, matériel)	208 560 € sur 5 ans	3 500 € en 2021 pour Nat'Mouv	40 000 €	18 000,00 €	11 908,47 €	40 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Œuvre artistique		60 000 €					60 000 €						60 000,00 €			
				<b>348 500 €</b>	<b>682 683,68 €</b>	<b>246 499,86 €</b>	<b>382 500 €</b>	<b>568 500 €</b>	<b>563 000 €</b>	<b>870 500,00 €</b>	<b>1 261 000,00 €</b>	<b>511 000,00 €</b>	<b>251 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	

Mme Chantal JEANPERT signale que le projet d'aire de stationnement et de services pour camping-cars se situe sur un espace naturel sensible, mais concède que cet équipement est indispensable à l'accueil touristique au lac de Kruth-Wildenstein.

Le Président indique qu'un travail est en cours concernant l'inventaire des espaces naturels sensibles sur le site en lien avec les services de la CeA et précise qu'au départ, le site identifié pour ce projet était entièrement macadamisé, le décroutage ayant été réalisé par le syndicat mixte.

Mme Annick LUTENBACHER relève pour sa part que la CCVSA est compétente en ce qui concerne l'eau et l'assainissement sur le territoire. De fait, la charge financière de ce poste devrait incomber entièrement à la CCVSA sans participation de la CeA.

Le Président prend note de la remarque et souhaite déjà que le projet puisse avancer maintenant que les statuts permettent au syndicat mixte d'assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **d) Approbation du budget primitif 2024**

Le Président présente au comité le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	269 135,76 €
Dépenses d'investissement	<u>617 246,20 €</u>
<b>Total des dépenses</b>	<b>886 381,96 €</b>

Recettes de fonctionnement	269 135,76 €
Recettes d'investissement	<u>617 246,20 €</u>
<b>Total des recettes</b>	<b>886 381,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

**AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **e) Participation statutaire 2024 pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Collectivité européenne d'Alsace**

Le Président présente aux membres du comité le détail de la participation statutaire 2024 pour les deux collectivités membres, établie conformément aux dispositions prévues à l'article 7 : « budget » des statuts du syndicat mixte.

Le Président précise que les contributions départementales et communautaires feront l'objet de titres de recettes bien distincts en fonctionnement et en investissement.

Les titres relatifs aux dépenses de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses annuelles courantes d'investissement seront émis à l'issue du vote du budget.

La répartition de la participation statutaire 2024 pour les deux collectivités membres se détaille de la manière suivante :

**Calcul des participations statutaires 2024 - CEA / CCVSA**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		Montant €	Taux	Montant participation €	
Dépenses de gestion des services 164 430 € - 2 000 € (provision article 65888 non pris en compte)		162 430,00 €			
Redevances exploitations : produits des services 45 300 € + atténuation de charges 250 € + produits exceptionnels 500 €		46 050,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>116 380,00 €</b>	x 60%	<b>69 828,00 €</b>	CEA
			x 40%	<b>46 552,00 €</b>	CCVSA
<b>Annuités des emprunts liés aux DSP</b>					
Capital		932,34 €			
Intérêts		79,14 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 011,48 €</b>	x 60%	<b>606,89 €</b>	CEA
			x 40%	<b>404,59 €</b>	CCVSA
<b>Déficit de fonctionnement dû aux amortissements : amortissement des biens 18 000 € - amortissement des subventions 14 300 €</b>					
		<b>3 700,00 €</b>	x 60%	<b>2 220,00 €</b>	CEA
			x 40%	<b>1 480,00 €</b>	CCVSA
<b>Participation CeA</b>				<b>72 655 €</b>	
<b>Participation du GFP de rattachement (CCVSA)</b>				<b>48 437 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Annuités des emprunts liées au SP (= investissements antérieurs)</b>					
Capital		16 395,83 €			
Intérêts		519,85 €			
<b>TOTAL</b>		<b>16 915,68 €</b>	x 90%	<b>15 224,11 €</b>	CEA
			x 10%	<b>1 691,57 €</b>	CCVSA
<b>Investissements courants 2024</b>					
Divers investissements courants		15 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>	x 60%	<b>9 000,00 €</b>	CEA
			x 40%	<b>6 000,00 €</b>	CCVSA
<b>Opérations d'investissement 2024 - reste à charge subventions déduites</b>					
Schlossberg 24 (hors acompte subv. Fond. patrimoine)		49 101,00 €			
Plan de circulation et de stationnement		16 667,00 €			
Aire de camping car		133 913,00 €			
Campint toiture habitation		2 500,00 €			
Modernisation ponton		33 333,00 €			
Réhabilitation extension bâtiment accueil		8 333,00 €			
Signalétique globale du site		20 834,00 €			
Remise en état cascade Bockloch suite crue nov 23		11 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>275 681,00 €</b>	x 90%	<b>248 112,90 €</b>	CEA
			x 10%	<b>27 568,10 €</b>	CCVSA
<b>Soit total investissement</b>					
Annuités des emprunts liées au SP				15 224,11 €	
Investissements courants				9 000,00 €	
Opérations d'investissement 2024				248 112,90 €	
<b>TOTAL</b>				<b>272 337 €</b>	CEA
Annuités des emprunts liées au SP				1 691,57 €	
Investissements courants				6 000,00 €	
Opérations d'investissement 2024				27 568,10 €	
<b>TOTAL</b>				<b>35 260 €</b>	CCVSA
<b>Montant global 2024 (fonctionnement + investissement)</b>					
<b>Participation statutaire CEA</b>				<b>344 992 €</b>	
<b>Participation statutaire CCVSA</b>				<b>83 696 €</b>	

#### Montant de la participation financière 2024 :

- pour la Collectivité européenne d'Alsace :
  - ▶ 72 655 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
  - ▶ 272 337 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2024)
  
- pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
  - ▶ 48 437 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
  - ▶ 35 260 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2023)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la participation statutaire 2024 pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Collectivité européenne d'Alsace,

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une avance au titre des dépenses non courantes d'investissement liées aux opérations afin de permettre le démarrage de celles-ci.

#### **4. DIVERS ET COMMUNICATION**

##### **Périmètre de gestion du SMLKW**

Le Président informe les membres du comité que le bureau s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre de gestion du SMLKW sur deux zones :

- l'ancien terrain de football et son abri bois, propriété de la commune de Wildenstein dont le conseil municipal a déjà émis un avis favorable. Une convention sera mise en place,
- la cascade du Heidenbad, propriété de la CeA dont la gestion est actuellement assurée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace et l'ONF, pour laquelle le SMLKW a formulé une demande auprès du Président de la CeA.

L'objectif étant de proposer un accueil touristique cohérent sur les communes de Kruth et Wildenstein et de permettre une réactivité en cas de besoin au niveau de la cascade du Heidenbad grâce à la proximité de l'agent technique du SMLKW.

##### **Consultation ponton**

Le remplacement du ponton de la base nautique étant inscrit au budget primitif 2024, le Président indique qu'une consultation a d'ores et déjà été lancée auprès de 4 entreprises sélectionnées suite à un sourcing auprès d'autres lacs de la région.

Une visite sur site obligatoire a eu lieu le vendredi 22 mars, à laquelle une seule entreprise a pris part. Un devis est attendu avant le 12 avril.

### **Aménagement du secteur du pont de Wildenstein**

Le Président rappelle que depuis l'expérimentation de fermeture de la route de contournement en 2018, pas moins de 6 barrières sont présentes sur ce secteur dont deux barrières métalliques vétustes et difficilement maniables.

La fermeture de la route de contournement du lac étant entrée dans les mœurs et actée par le syndicat mixte, une rencontre avec le service des routes de la CeA s'est déroulée le mercredi 27 mars afin de définir un nouvel aménagement de la zone optimisé et simplifié tout en étant moins impactant visuellement. La signalétique routière présente sera revue en conséquence.

L'intervention devrait avoir lieu avant le mois de juin, marqué par le déroulement des différentes manifestations sportives au lac.

### **Mécénat via la Fondation du Patrimoine**

Une convention a été signée par le SMLKW avec la Fondation du Patrimoine qui a octroyé en toute fin d'année 2023 une subvention de 30 000 € pour le programme de consolidation de la courtine inférieure sud du château du Wildenstein d'une durée de 4 ans.

Cette opération d'investissement nécessite la mise en place d'un nouvel échafaudage par une entreprise spécialisée pour laquelle le syndicat mixte attend des devis et recherche un potentiel mécénat.

Le Président précise que la Fondation du Patrimoine lui a fait savoir récemment qu'un nouveau dossier va être présenté à TOTAL ENERGIES en vue d'une demande de mécénat, le syndicat mixte faisant appel pour cette opération à une association d'insertion par l'emploi (Patrimoine & Emploi).

### **Modification du système de collecte des déchets**

Le site du lac de Kruth-Wildenstein et ses intervenants sont comme le reste de la population du territoire de la vallée de Saint-Amarin concernés par le nouveau système de collecte des déchets mis en œuvre par la CCVSA à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Des discussions sont en cours avec la CCVSA et son prestataire COVED pour trouver des solutions permettant d'adapter le nouveau mode de fonctionnement aux spécificités du site.

La possibilité de maintenir des points d'apport volontaire sur le grand parking du Schlossberg est notamment étudiée.

### **Etude sur le développement et le renouvellement de l'offre d'activités**

Le cabinet EY, missionné par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la réalisation d'une étude portant sur le développement et le renouvellement de l'offre d'activités au lac de Kruth-Wildenstein, pour laquelle nombreuses ont été les personnes interrogées en amont, a rendu ses conclusions.

Celles-ci seront prochainement partagées avec les personnes ayant contribué à faire part de leur vision du site et des projets qu'ils y verraient.

### **Poursuite des travaux sur la digue en 2024**

Des travaux sur la digue restent à finaliser en 2024, notamment la réfection du parapet. Cela ne devrait toutefois pas impacter la saison touristique et le niveau d'eau du lac.

Le passage sur la digue devrait pouvoir être possible pour les manifestations sportives du mois de juin.

### **Exposition pour les 60 ans de la mise en eau du barrage**

Compte-tenu des difficultés à rassembler et obtenir des documents et images d'archives de la construction du barrage, la possibilité de réaliser une exposition pour les 60 ans de la mise en eau du barrage s'avère compliquée à organiser en 2024.

Toutefois, le Président indique qu'il envisage la réalisation d'une exposition pérenne sur la construction et l'histoire du barrage.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 16h50.